



DECLARATION DE L'APDH SUR LA GROGNE AU SEIN DES FDS

1 – RESUME DES FAITS

Dans la nuit du jeudi 1^{er} au vendredi 2 février 2007, des éléments des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), notamment « les jeunes appelés », ont suscité plusieurs tirs de coups de feu, provoquant la terreur au sein des populations de Yamoussoukro, de Bouaflé, de Gohitafla, de Zuénoula... Le motif principal étant la prime de guerre, communément appelée « Haut les cœurs ».

On se souvient que le même sujet avait déjà été à l'origine en 2006 de soulèvements des élèves gendarmes et des élèves policiers, qui n'avaient pas hésité à tour de rôle de troubler l'ordre public à Abidjan.

2 – ANALYSE DES FAITS

L'APDH note avec beaucoup de regret que les FDS qui sont sensés protéger les populations en détresse depuis septembre 2002 en rajoutent à leur désarroi ; pour une prime de guerre dont l'existence paraît aujourd'hui paradoxale du fait de la signature de la fin de la guerre depuis juillet 2003, entre les FAFN et les FDS.

L'APDH observe aussi que quand bien même l'Etat n'aurait pas respecté des engagements pris, l'attitude des FDS est très troublante, quand on sait que les FAFN supposés sans salaires ni primes se font rarement entendre.

L'APDH rappelle enfin que conformément à la Constitution ivoirienne, en son Article 24, la défense de la Nation et de l'intégrité du territoire est un DEVOIR pour les Forces de Défense et de Sécurité nationales ; rien ne devrait donc les distraire dans cette noble mission, surtout pas l'argent.

3 – MESSAGE DE L'APDH

L'APDH condamne les méthodes de revendication des éléments des FDS qui troublent la relative quiétude des populations et les exhortent à continuer de faire preuve de Patriotisme et de Loyauté.

L'APDH invite l'Etat de Côte d'Ivoire et les FDS à s'accorder sur les engagements qu'ils auraient pris ensemble et à se préoccuper plutôt, dans cette période de guerre, de la sécurité des personnes et de leurs biens.

Fait à Abidjan, le 05 février 2007

Pour l'APDH, le Président

Dr BOGA Sako Gervais